

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 84 de l'ordre du jour

**Examen de l'application de la Déclaration
sur le renforcement de la sécurité internationale****Lettre datée du 1er août 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer, en ma qualité de Président du Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies, que le Groupe a tenu une réunion d'urgence, au niveau des ambassadeurs, le 27 juillet 2000, afin d'examiner les faits nouveaux les plus récents survenus en Indonésie, notamment dans la province des Moluques.

Le Représentant permanent de l'Indonésie a rendu compte aux membres du Groupe islamique de la situation dans cette province et des mesures prises par le Gouvernement indonésien en vue de trouver une solution aux problèmes qui se posent actuellement. À l'issue de la réunion, le Groupe a adopté une déclaration sur la question, dont vous trouverez le texte en annexe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 84 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
Président du Groupe islamique
(*Signé*) **Hasmy** Agam

**Annexe à la lettre datée du 1er août 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Groupe islamique
à l'Organisation des Nations Unies**

1. Le Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies a tenu une réunion d'urgence le 27 juillet 2000 au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de discuter de la situation en Indonésie, notamment des faits nouveaux survenus aux Moluques, compte tenu de l'intérêt et des inquiétudes manifestés par certains groupes de la communauté internationale.
2. Le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait devant les membres du Groupe un exposé qui s'est avéré utile, en ce qu'il a permis d'informer les États membres et observateurs de l'Organisation de la Conférence islamique des réalités de la situation.
3. Cela étant, le Groupe islamique :
 - a) A réitéré sa position inflexible concernant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la République d'Indonésie et son soutien constant à ce pays;
 - b) A exprimé son appui à la détermination que montrait le Gouvernement indonésien en vue de régler cette question interne et aux mesures qu'il avait prises à cet égard, qui ont permis de réaliser des progrès vers une solution;
 - c) A réaffirmé que le problème des Moluques est une affaire interne qui relève uniquement du Gouvernement indonésien et qu'en conséquence, toute forme d'intervention étrangère serait totalement inacceptable, car une telle intervention serait en violation des principes bien établis qui régissent les relations entre États;
 - d) A jugé que toute intervention ou ingérence étrangère constituerait non seulement une violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale de la République d'Indonésie, mais rendrait aussi plus difficile la recherche d'une solution;
 - e) A jugé que toute initiative susceptible de conduire à une intervention et à une ingérence étrangère dans les affaires intérieures d'un État souverain que pourraient prendre certains groupes serait contraire aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment au paragraphe 7 de l'Article 2, et au droit international;
 - f) A décidé de rester saisi de la question jusqu'à ce qu'elle cesse d'être un sujet d'inquiétude pour l'Indonésie.

New York, le 27 juillet 2000